



**SPE/REÇU le**

**- 3 FEV. 2010**

**N° 36**

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer  
Service eau - Environnement  
44 rue de Tournai - BP 289  
59019 LILLE Cedex  
à l'attention de Mme BELAIR

LD/E38/SCA/2010-115  
COORDONNATEUR D'ETUDES François BLANCHARD ☎ 01 56 04 04 68  
CHARGÉE DE PROCÉDURES ADMINISTRATIVES Jacqueline GAUTHIER ☎ 01 56 04 04 66  
☎ 01 56 04 00 89  
jacqueline.gauthier@grtgaz.com  
OBJET Artère des Hauts de France II  
Loon-Plage (59) à Cuvilly (60)  
Dossier de déclaration de pose de piézomètres

Gennevilliers, le 25 janvier 2010

Madame,

A la suite de votre courrier du 18 janvier 2010 concernant l'instruction de notre dossier loi sur l'eau suivant :

Canalisation Loon-Plage - Cuvilly - Pose de piézomètres,  
Dossier n° 59-2009-00211 - DL/LB n°13/PPE,

et nous demandant d'apporter des compléments aux observations formulées, vous trouverez joint notre dossier complémentaire traitant les aspects demandés.

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception de notre dossier.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame, à notre haute considération.

P/Le Chef de Projet  
François BLANCHARD

P.J. : 3 notes de complément à notre dossier de déclaration déposé le 22/12/2009.



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
POSE DE PIEZOMETRES - ARTERE DE FRANCE II DE LOON PLAGE A CUVILLY

COMMUNES DE BOLLEZEELE, EBBLINGHEM, LOON-PLAGE, LYNDE  
NOORDPEENE, RUBROUCK

DOSSIER N° 59-2009-00211

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION :** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 03 février 2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par GRT GAZ représenté par Madame MASSON Florence, enregistré sous le n° 59-2009-00211 et relatif à : POSTE DE PIEZOMETRES ARTERE DE FRANCE II DE LOON PLAGE A CUVILLY ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**GRT GAZ  
Service Projets  
7, rue du 19 Mars 1962 6 92622 GENNEVILLIERS**

concernant :

**POSE DE PIEZOMETRES ARTERE DE FRANCE II DE LOON PLAGE A CUVILLY**

dont la réalisation est prévue dans les communes de BOLLEZEELE, EBBLINGHEM, LOON-PLAGE, LYNDE, NOORDPEENE, RUBROUCK.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03 avril 2010**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de BOLLEZEELE, EBBLINGHEM, LOON-PLAGE, LYNDE, NOORDPEENE, RUBROUCK, où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage aux mairies de BOLLEZEELE, EBBLINGHEM, LOON-PLAGE, LYNDE, NOORDPEENE, RUBROUCK, par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

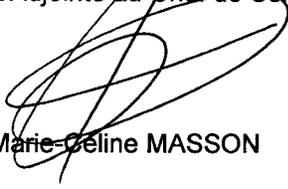
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE,

- 9 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de Service,



Marie-Céline MASSON

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 11 septembre 2003



## PRÉFECTURE DU NORD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la  
Mer Nord**

**Madame MASSON Florence  
GRT GAZ  
Service Projets**

**Service Eau Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
secteur Nord**

**7, rue du 19 Mars 1962  
92622 GENNEVILLIERS cedex**

44, rue de Tournai – BP 289  
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.96.41.51

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Pose de piézomètres - Artère des Hauts de France II de Loon Plage à Cuvilly  
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2009-00211 – DL/CG/LB N° 82 /PE nord

LILLE, le **10 MARS 2010**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**POSE DE PIEZOMETRES- ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II DE LOON PLAGE A CUVILLY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/02/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de BOLLEZEELE, EBBLINGHEM, LOON-PLAGE, LYNDE, NOORDPEENE et RUBROUCK pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Nord  
Directeur Adjoint**

**PIERRICK HUET**



## PRÉFECTURE DU NORD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Nord**

Monsieur le Maire de la commune de LOON-PLAGE  
17, rue Georges Pompidou  
59279 – LOON PLAGE

**Service Eau Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
secteur Nord**

44, rue de Tournai – BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51

Mél : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Pose de piézomètres - artère des hauts de France II de Loon Plage à Cuvilly

Refer : Dossier 59-2009-00211 – DL/CG/LB N° 83 /PE nord

LILLE, le **10 MARS 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT GAZ en date du 03/02/2010 concernant l'opération suivante :

**POSE DE PIEZOMETRES - ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II DE LOON PLAGE A CUVILLY.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Nord  
Directeur Adjoint**

**PIERRECK HUET**

PJ : dossier  
copie de l'accord et du récépissé de  
déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Nord**

**Monsieur le Maire de la commune de  
CF LISTE DES DESTINATAIRES**

**Service Eau Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
secteur Nord**

44, rue de Tournai – BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Pose de piézomètres - artère des hauts de France II de Loon Plage à Cuvilly**

Refer : Dossier 59-2009-00211 – DL/CG/LB N° **86** /PE nord

LILLE, le **10 MARS 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant le dossier de déclaration déposé par GRT GAZ en date du 03/02/2010 concernant l'opération suivante :

**POSE DE PIEZOMETRES - ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II DE LOON PLAGE A CUVILLY.**

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de LOON-PLAGE.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Nord  
Directeur Adjoint**

**PIERRICK HUET**

PJ : copie de l'accord et du récépissé de  
déclaration

## LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de BOLLEZEELE  
Grand Place  
59470 BOLLEZEELE

Monsieur le Maire de EBBLINGHEM  
60, avenue du Château  
59173 EBBLINGHEM

Monsieur le Maire de LYNDE  
66, contour de l'Eglise  
59173 LYNDE

Monsieur le Maire de NOORDPEENE  
152, rue de la Mairie  
59670 NOORDPEENE

Monsieur le Maire de RUBROUCK  
502, route de Bourbourg  
59285 RUBROUCK